



# MAIRIE DE GRANDCAMP-MAISY

Place de la République – 14450 Grandcamp-Maisy

Tél. : 02.31.22.64.34 – Fax : 02.31.22.99.95

Courriel : [contact@grandcamp-maisy.fr](mailto:contact@grandcamp-maisy.fr)

## RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

### SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

#### ARRÊTÉ DU MAIRE PERMANENT N° 90/2015

Le Maire de Grandcamp-Maisy

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles les articles L.2212 — 1 et suivants réglementant la Police Municipale et L 2213.1 à L 2213.6,

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 422.4;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

**VU** le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I — huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

**CONSIDERANT**, la nécessité de réglementer le stationnement dans certaines zones de la commune afin de permettre un bon usage des emplacements et l'accès aux commerces et autres institutions publiques,

**CONSIDERANT**, la nécessité de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers.

#### **ARRÊTE**

Article 1 Cet arrêté annule et remplace les arrêtés municipaux suivants :

N° 78 du 11 juin 2013

N°77 du 24 juin 2008

N° 80 du 24 juin 2008

Article 2 L'arrêt et le stationnement sont interdits le long des bandes jaunes dans les rues suivantes :

Rue Aristide Briand

Rue du Docteur Boutrois

Rue de la Libération

Quai Crampon

Rue du Joncal

Quai du Petit Nice

Rue du Petit Maisy

Avenue Marcel Destors  
Quai Chéron  
Place du Général Leclerc  
Rue Waldeck Rousseau  
Rue de la Marine  
Rue du Musoir  
Rue Renée Richard  
Avenue Emile Damecour

Article 3. Les places de stationnement réservées exclusivement aux personnes handicapées, titulaires d'une carte GIG/GIC, sont aménagées et matérialisées dans les rues suivantes :

- 1 place sur le parking « résidence les Marronniers »
- 4 places sur le quai du Petit Nice (Quai ouest)
- 2 places sur le quai du Petit Nice (Quai Nord)
- 1 place au 61 rue Aristide Briand
- 1 place du le parking des camping-cars, rue du Moulin Odo
- 1 place, place de la République
- 1 place au 5 rue Aristide Briand
- 1 place, place du Général Leclerc
- 1 place Quai Crampon (à proximité de la station SNSM)

Article 4. Le stationnement est limité à 15 minutes sur les emplacements matérialisés par la mention « arrêt minutes », afin de faciliter l'accès aux commerces aux endroits suivants :

- 64 rue Aristide Briand
- 65 rue Aristide Briand
- 56 rue Aristide Briand
- 1 rue Aristide Briand
- 13 rue Aristide Briand
- 9 rue Aristide Briand
- 14 rue de la Libération

Article 5. Le stationnement est interdit dans la zone de croisement créée afin de permettre aux véhicules de se rabattent devant le 14 et 16 rue du Docteur Boutrois.

Article 6: Le stationnement est interdit devant les entrées des pontons A-B-C-D, situées Quais Ouest et Nord, Quai du Petit Nice. Cette interdiction est matérialisée par une croix jaune au sol.

Article 7: 4 places de stationnement sur le port, situées à côté du brise lame, sont exclusivement réservées aux sauveteurs de la station S.N.S.M., le stationnement des autres véhicules est interdit. Ces places sont matérialisées au sol et avec des panneaux routiers.

Article 8: Le stationnement sur « la zone hélicopt » située sur le front de mer, Quai du Petit Nice, est interdit ainsi que sur la rampe d'accès à cette zone.

Article 9: Le stationnement sur les emplacements destinés aux sociétés de transport de fonds est interdit devant le 5 Aristide Briand ( C.I.C.) et Quai Chéron (Crédit Maritime), ces emplacements sont matérialisés par une croix jaune avec la mention « sécurité ».

Article 10: Le stationnement est interdit sur la place située devant le 65 rue Aristide Briand, afin de laisser l'accès libre au cabinet médical. Cette place est matérialisée par une croix jaune.

Article 11: Le stationnement est interdit devant l'entrée du Chemin de la Villa Mathieu, sur le côté droit de la rue Aristide Briand, afin de laisser la libre entrée et sortie des véhicules. Cette interdiction est matérialisée par une croix jaune.

Article 12: Le stationnement est interdit devant les grilles du stade et du complexe sportif afin de permettre l'accès rapide des secours. Cette interdiction est matérialisée par des panneaux installés sur les grilles d'accès.

Article 13: Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément aux règlements en vigueur, par la Gendarmerie et la Police Municipale qui sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 14 Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché, sera adressée à :

- La Gendarmerie
- La Police Municipale
- Le Directeur des services techniques

Fait à Grandcamp-Maisy, le 25 septembre 2015

Le Maire,

Jean-Paul MONTAGNE.

